

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 16 octobre 2013 .

Présents : MM B. JACQUEMIN, Président,
P. ARNOULD, Bourgmestre;
P. JEROUVILLE, P. LEJEUNE, E. GOFFIN, J. LEGRAND,
Mme L. CRUCIFIX et Ch. MOUZON, Membres du Collège communal ;
R. DEOM, J-M FRANCARD, Mme L. GALLET,
E. de FIERLANT DORMER, ~~Mme I. MARS~~, R. DERMIENCE,
Mme C. ARNOULD, Mme M-CI. PIERRET, Mme C. JANSSENS,
Mme Ch. WAUTHIER, D. LEDENT, A. THILMANT, F. URBAING ,
Conseillers.
Mr Eddy JACQUEMIN, Directeur général.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

**OBJET : Redevance relative au contrôle de l'implantation des nouveaux bâtiments -
Exercices 2014 à 2018 inclus.**

\$9326201\$

Revu sa délibération du 23 aout 2012 fixant la redevance relative au contrôle de l'implantation des futures constructions ;
Attendu que cette redevance arrive à échéance fin 2013 ;
Attendu qu'il y a lieu de fixer la redevance pour les exercices 2014 à 2018 ;
Attendu que le Collège communal propose une prolongation de la redevance ;
Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L.1122-30 ;
Sur la proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité,

ART 1. Il est établi au profit de la commune pour les exercices 2014 à 2018, une redevance sur le contrôle de l'implantation des futures constructions.

La redevance est due par la personne à qui le permis d'urbanisme est délivré.

ART 2. Le montant de la redevance est fixé comme suit :

100 € par contrôle d'implantation.

ART 3. La redevance est payée dans le délai d'une semaine à dater de la réception de la demande de paiement.

ART 4. - A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal ;

ART 5. La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon et publiée conformément à l'article L.1133-1 et L. 1133-2 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

En séance à Libramont-Chevigny, date que dessus.

Le Directeur général,
(s) E. JACQUEMIN.

Le Directeur général,

PAR LE CONSEIL,

Pour expédition conforme,

Le Bourgmestre,
(s) P. ARNOULD.

Le Bourgmestre,